Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500978-20251217-D20251206-DE

République Française

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 17 décembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	14
Date de la convocation		
11 décembre 2025		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
19 décembre 2025		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
14	00	00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 11 décembre 2025.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, CHEVRIER Christine, ESNAULT Véronique, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINE Laurent, GUEGUEN Fréderic.

Absents excusés ayant donné procuration : PALIERNE Fabrice (pouvoir à VETIER Anthony), BASLÉ Marie-Josèphe (pouvoir à DUFLOS Béatrice) RENAULT Serge (ESNAULT Véronique).
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, DESILLE Yvan.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

20251206 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (Annule et remplace la DCM n°20251002)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

➢ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

1. **FIXER** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100 où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. **REVALORISER** ce montant chaque année :
   - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
   - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500978-20251217-D20251206-DE

République Française

3. **ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 17 décembre 2025
Le Maire, M. OLIVIER Christian

